



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2025/07

Exonération des pénalités de retard Marché Public de Rénovation de la Mairie

*Publié sur le site internet de la
commune le 06 mai 2025
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en matière de marché public ;

VU la circulaire du premier ministre n°6338-SG du 30/03/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU le CCAP du marché public de Rénovation de la Mairie ;

VU lot n°8 du marché public de Rénovation de la Mairie attribué le 16/12/2022 à l'entreprise LUMIA CARRELAGES ;

VU les pénalités de retard appliquées à l'entreprise LUMIA CARRELAGES pour un montant de 2638,86 € ;

CONSIDERANT que le retard d'exécution du lot n°8 est dû à un problème de commande dans un contexte général de difficulté d'approvisionnement pour les entreprises ;

CONSIDERANT que ce retard n'a pas eu de conséquence sur le délai globale d'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1^{er} : Exonère l'entreprise LUMIA CARRELAGES de l'intégralité des pénalités de retard dues.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250506-2025-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025
Publication : 06/05/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand'Croix, le 06 mai 2025

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**